Unité 48

Imprimé 2 :

Quatre cas illustrant la discrimination

**(1)** Dans l’Afrique subsaharienne, une pratique culturelle régit l’expression du respect dû par une femme mariée à sa belle-famille. Selon cette pratique traditionnelle, la famille de l’époux donne à la jeune mariée un nouveau nom et lui demande de s’habiller d’une façon particulière. En outre, la jeune mariée est exclue de l’enclos familial (le kraal) dans lequel tous les rituels sociaux et culturels se déroulent. Bien que cette pratique puisse apparemment représenter un cas relativement bénin de discrimination potentielle, certains aspects pourraient être interprétés comme une violation des droits, entre autres culturels, de la jeune mariée, et nous interrogent sur la réaction à adopter face à de telles pratiques culturelles.

**(2)** Dans le cadre d’un rite lié à la puberté, dans un pays d’Afrique occidentale, les jeunes filles pubères devaient être isolées pendant une période de 9 à 12 mois. Cette pratique est devenue incompatible avec le monde moderne qui exige des jeunes filles qu’elles suivent une scolarité formelle. L’aspect du rituel lié au confinement est désormais abandonné. Cependant, sa signification sociale pour les femmes et les jeunes filles demeure.

**(3)** Le troisième cas concerne une forme rituelle d’excuse et de réconciliation, observée dans une île du Pacifique, selon laquelle un individu qui a commis des méfaits présente un cadeau à sa victime. Cette pratique a été détournée par des hommes qui étaient accusés de viol. Le Comité de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes a recommandé au gouvernement du pays concerné d’abolir cette pratique traditionnelle. Cette forme rituelle pourrait constituer un excellent exemple d’élément du PCI dont le contenu essentiel peut être conservé mais dont des aspects inacceptables nécessitent d’être modifiés ou abolis.

**(4)** Ce cas concerne l’accès à l’eau potable qui est traditionnellement tirée d’un puits par les femmes d’un village de l’Inde rurale. L’accès est régi par un statut lié aux castes et, certains jours, les femmes des castes inférieures en sont exclues.